

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 octobre 2018

## INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par  
M. Pradié

-----

**ARTICLE 3**

Après le mot :

« formation »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans un souci de clarté et de lisibilité du dispositif, le présent amendement propose de substituer une référence explicite au « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur » (BAFA), à la référence au texte codifié de l'article D. 432-10 du code de l'action sociale et des familles qui décrit le contenu de cette formation.